



**Fiches de collecte de renseignements pour une offre de raccordement, au réseau public de distribution géré de Vialis, d'une installation de production photovoltaïque de puissance inférieure ou égale 36 kVA**

**Document(s) associé(s) et annexe(s)**

- Mode d'emploi pour demander un raccordement photovoltaïque de moins de 250 kWc au réseau public de distribution Basse Tension géré par Vialis
- Annexe 1 : demande de contrat d'achat photovoltaïque puissance inférieure ou égale à 250 kWc
- Annexe 2 : Mandat spécial de représentation d'un site de production photovoltaïque, pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité
- Annexe 3 : Mandat d'autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'une installation photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité

version	Date de la version	Nature de la modification	
V0	29 juin 2011	Création	8 pages

**Résumé**

*Ce formulaire indique les différentes données administratives et techniques à fournir par un demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de production, en particulier de type photovoltaïque, injectant par onduleur sur le réseau public de distribution d'électricité basse tension géré par Vialis et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36kVA.*

*Dans le cas d'une installation souhaitant bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat, l'annexe 1 permet d'établir une demande d'obligation d'achat.*

*Par ailleurs, Vialis rappelle l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle et du catalogue des prestations que vous pouvez télécharger sur le site Internet : [energies.vialis.net](http://energies.vialis.net).*

*La documentation technique de référence expose les dispositions réglementaires et les règles techniques complémentaires que Vialis applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au réseau public de distribution. Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de Vialis qui ne sont pas couvertes par le tarif d'accès.*

*Tout terme commençant par une majuscule est défini au glossaire figurant dans la documentation technique de référence.*

### **Avertissement**

Nous vous demandons d'accorder la plus grande attention à renseigner ce document. La qualité des éléments que vous nous communiquerez (description du projet, localisation, plans...) est garante de l'élaboration de la solution technique de raccordement conforme à votre demande. Toute imprécision est de nature à allonger les délais de traitement de la demande.

Si, sur le même site que votre projet, vous souhaitez raccorder une installation de consommation électrique, vous devrez établir une seconde demande de raccordement par l'intermédiaire du formulaire de raccordement pour une installation de consommation correspondant à votre projet. Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet de Vialis : [energies.vialis.net](http://energies.vialis.net)

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Vialis par téléphone au 03.89.24.60.00 ou par mail à [distribution@vialis.net](mailto:distribution@vialis.net).

La Proposition Technique et Financière et/ou la Convention de Raccordement qui découlera des informations communiquées deviendrait caduque si le descriptif du projet évoluait. Le cas échéant, vous vous engagez à nous transmettre toutes modifications de votre opération, afin de nous permettre de les prendre en considération.

### **DOCUMENTS CONSTITUTIFS D'UNE DEMANDE D'OFFRE DE RACCORDEMENT**

- ✓ Les pages de 2 à 4 du présent formulaire complété, paraphé et signé par vos soins,
- ✓ le cas échéant, une copie du mandat ou de l'autorisation,
- ✓ pour les installations soumises à l'autorisation d'urbanisme, joindre la preuve de la date de dépôt de la demande, (la production d'un certificat de non-opposition délivré par le service instructeur sera exigée avant la mise sous-tension de l'installation),
- ✓ 1 exemplaire du plan cadastral (disponible sur le site: [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)),
- ✓ le plan de masse de l'opération (éch. 1/200<sup>ème</sup> ou 1/500<sup>ème</sup>) avec indication de la position du Point de Livraison souhaitée,
- ✓ le plan de situation (éch. 1/25 000<sup>ème</sup> ou 1/10 000<sup>ème</sup>, recommandée) avec identification des limites de la parcelle concernée,
- ✓ une attestation bancaire ou offre de prêt en langue française tel que défini à l'article 9 de l'arrêté du 04 mars 2011
- ✓ le schéma unifilaire de l'Installation en cas d'onduleurs multiples ou en présence de stockage d'énergie,
- ✓ un certificat de conformité à la norme DIN VDE 0126 1.1 (protection de découplage),
- ✓ un certificat de conformité à la norme CEI ou NF EN (respect des émissions harmoniques),
- ✓ si la production photovoltaïque est exploitée par une société, joindre son certificat d'immatriculation au registre du commerce (KBIS),
- ✓ si un raccordement consommateur est prévu sur le site de production, joindre la demande complète de raccordement consommateur.

**Ces documents ainsi que les champs, du présent document, marqués d'un (\*) sont considérés par Vialis comme obligatoires pour obtenir un dossier complet.**

**DEMANDEUR DU RACCORDEMENT : C'est le bénéficiaire du raccordement. Il est le destinataire de l'offre de raccordement, sauf s'il a mandaté un tiers.**

### DEMANDEUR DU RACCORDEMENT

Particulier       Professionnel<sup>1</sup> }  
 Société<sup>2</sup> (fournir un Kbis) \* } .....  
 Collectivité locale ou service de l'État }  
Le cas échéant, représenté par<sup>3</sup> ....., dûment habilité(e) à cet effet.  
Adresse\* : .....  
Code postal \* : ..... Commune \* : .....  
Téléphone fixe \* : ..... Téléphone portable \* : .....  
Adresse Mail \* : .....

### TIERS HABILITÉ

Le demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers \* ?  OUI  NON

**Si oui**, renseigner les éléments suivants \* :

- Le tiers dispose d'une autorisation<sup>4</sup>.  
 Le tiers dispose d'un mandat<sup>5</sup>.  
dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire et le contrat d'achat, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :  
 signer en son nom et pour son compte le CRAE, la Proposition Technique et Financière, le(s) plan(s) et/ou le photomontage, celle-ci étant rédigée au nom du :  
     mandant  
     mandataire, au nom et pour le compte du mandant  
 procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.

Personne ou société autorisée / mandatée : .....  
Le cas échéant, représentée par M. / Mme / Mlle<sup>6</sup> ....., dûment habilité(e) à cet effet.  
Adresse \* : .....  
Code Postal \* : ..... Commune \* : .....  
Téléphone fixe \* : ..... Téléphone portable \* : .....  
Fax \* : ..... Adresse Mail \* : .....

### INSTALLATEUR<sup>7</sup>

L'installateur est \* :

- Le demandeur  
 Le tiers autorisé ou mandaté  
 Une tierce entreprise (préciser son nom) : .....

Téléphone fixe \* : ..... Téléphone portable \* : ..... Fax \* : .....  
Adresse Mail \* : .....

### LOCALISATION

Nom du Site de production<sup>8\*</sup> : .....  
SIRET (obligatoire si société) \* : .....  
Adresse\* : .....  
Code postal \* : ..... Commune \* : .....  
Références cadastrales\* : N° de Section : ..... N° de parcelle : .....  
L'installation est prévue :  sur un immeuble ou un site collectif<sup>9</sup>  sur un site individuel

### RACCORDEMENT ACTUEL AU RÉSEAU<sup>10</sup>

Le site est-il actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) ?

**OUI** Avec une puissance souscrite \*  ≤ 36 kVA  > 36 kVA  
 N° de PDL (Point De Livraison)<sup>11</sup> \* : .....  
 Nom du titulaire<sup>12</sup> \* : .....

Le titulaire du contrat de consommation est le demandeur du raccordement de production

**Informations sur le raccordement actuel<sup>13</sup> (uniquement s'il s'agit d'un site individuel) :**

- L'installation est prévue sur le bâtiment actuellement desservi par ce contrat \* :  OUI  NON

Le titulaire du contrat de consommation n'est pas le demandeur du raccordement de production<sup>14</sup>

Le raccordement supporte également une production déjà existante :  OUI  NON

Si OUI, type de production installée :  photovoltaïque  éolien  hydraulique  autres : .....  
 Puissance de production installée : .....kWc  
 Date de mise en service : ...../...../.....

**NON** («demandeur sans contrat consommation», «construction neuve avec demande consommation + production»)<sup>15</sup>

S'il y a lieu (site individuel) : n° de section : ..... n° de parcelle : .....

La tranchée en domaine privé, la fourniture et la pose du fourreau (diamètre 75 mm) seront réalisées par les soins du demandeur<sup>16</sup> \* :  Oui (recommandé)  Non

Distance entre les emplacements prévus du coffret de coupure en limite de parcelle et du Compteur de production = ..... mètres<sup>17</sup>

### Existe-t-il une installation de production déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale \* ?

NON  
 OUI

Type de production installée :  Photovoltaïque  autres : .....

N° du CRAE (ou CARD-I) du ou des contrats existants : .....

Puissance de production installée : .....kWc

Indiquez la valeur Q pour les installations photovoltaïques : .....kWc<sup>18</sup>

### CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET

Type de production envisagée\* :

Photovoltaïque<sup>19</sup> Superficie des panneaux \* : ..... m<sup>2</sup>

Puissance installée en intégration au bâti (usage d'habitation<sup>20</sup>) .....kWc<sup>21</sup> \*

Puissance installée en intégration au bâti (usage d'enseignement ou de santé<sup>22</sup>) .....kWc<sup>23</sup> \*

Puissance installée en intégration au bâti (autre usage) : .....kWc \*

Puissance installée en intégration simplifiée au bâti : ..... kWc \*

Puissance sur bâti sans intégration : ..... kWc \*

Puissance installée au sol : ..... kWc \*

Technologie utilisée<sup>24</sup> \* :

silicium poly-cristallin  silicium mono-cristallin ;  silicium amorphe ;  
 couche mince à base de tellure de cadmium  couche mince à base de cuivre, d'indium, sélénium  
 couche mince à base de composés organiques  autre.....

Le projet nécessite une Autorisation d'Urbanisme<sup>25</sup> de type \* :

Déclaration Préalable  Permis de Construire  Autre type d'autorisation administrative (droit d'eau)  
 Aucune

Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat \* :  Oui  Non

Si Non, Responsable d'Équilibre choisi<sup>26</sup> \* : .....

**Option de production<sup>27</sup> :**

L'offre de raccordement est demandée en vue de<sup>28</sup> \* :

La vente totale de la production  
 ou  La vente du surplus de la production (déduction faite de la consommation)  
 ou  L'électricité produite sera entièrement consommée sur le site<sup>29</sup>

### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SITE

Puissance maximale de l'installation ( $P_{max}$ )<sup>30</sup> \* : .....kVA<sup>31</sup>  
 Type de raccordement au RPD souhaité \* :  Monophasé<sup>32</sup>  Triphasé  
 Puissance de raccordement en injection ( $P_{racc}$ )<sup>33\*</sup> : .....Kva  
 En cas de raccordement triphasé, donner la répartition de cette puissance de raccordement sur chacune des 3 phases<sup>34</sup>:  
 phase 1 : ..... kVA phase 2 : ..... kVA phase 3 : ..... kVA  
 Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique:  Oui<sup>35</sup>  Non

### DESCRIPTION DES ONDULEURS ET PROTECTIONS (à remplir avec l'installateur)

#### 1<sup>er</sup> modèle d'onduleur(s)<sup>3637</sup> :

Marque : ..... Modèle : .....  
 Nombre : ..... Puissance nominale .....W  Monophasé  Triphasé

#### 2<sup>ème</sup> modèle d'onduleur(s) :

Marque : ..... Modèle : .....  
 Nombre : ..... Puissance nominale ..... W  Monophasé  Triphasé

#### 3<sup>ème</sup> modèle d'onduleur(s) :

Marque : ..... Modèle : .....  
 Nombre : ..... Puissance nominale ..... W  Monophasé  Triphasé

#### 4<sup>ème</sup> modèle d'onduleur(s) :

Marque : ..... Modèle : .....  
 Nombre : ..... Puissance nominale ..... W  Monophasé  Triphasé

La protection de découplage est \* :

- intégrée aux onduleurs<sup>38</sup> et conforme à la DIN VDE 0126 1.1  
 assurée par un sectionneur automatique conforme à la norme DIN VDE 0126 1.1<sup>39</sup>  
 assurée par une protection type B1<sup>40</sup>

#### Préciser dans ce cas :

Marque : ..... Modèle : .....

Information sur l'emplacement et l'accessibilité des onduleurs<sup>41</sup> : .....

### APRÈS LE RACCORDEMENT

L'interlocuteur technique<sup>42</sup> (l'exploitant) pour le site de production sera \* :

Le demandeur  Autre (précisez) : M. / Mme / Mlle : .....

Adresse \* : .....

Code Postal \* : ..... Commune \* : .....

Téléphone fixe \* : ..... Téléphone portable \* : .....

Fax \* : ..... Adresse Mail \* : .....

### ECHÉANCE SOUHAITÉE ET OBSERVATIONS

Vialis établira une Proposition Technique et Financière à partir des éléments indiqués dans ce formulaire.

Date souhaitée de mise en service de l'installation<sup>43</sup> \* : .....

Observations éventuelles : .....

### CERTIFICATION DES DONNÉES

Date \* : ..... Nom - Prénom du signataire<sup>44</sup> \* : ..... Fonction \* : .....

Porter la mention manuscrite suivante :

« J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées dans ce document »

Signature \* :

### ENVOI DES DOCUMENTS par courrier à :

**Vialis**  
**Raccordement Producteurs - BC**  
**CS 70187**  
**68004 Colmar CEDEX**

Si vous envoyez des documents séparément, merci de préciser le N° du dossier si vous en disposez déjà ou les éléments permettant de retrouver votre demande :

- nom du demandeur
- adresse, code postal et commune du site de production

## AIDE A LA SAISIE DU FORMULAIRE

- <sup>1</sup> Pour particulier et professionnel, donner la qualité (M. / Mme / Mlle) suivie du nom et prénom
- <sup>2</sup> Raison sociale, forme juridique et SIREN (exemple : SARL " DUPONT ", SIREN 123456789) ; fournir un KBIS.
- <sup>3</sup> À préciser si société ou collectivité locale : donner la qualité (M. / Mme / Mlle), le titre ou la fonction ("Maire", "Directeur technique"...)
- <sup>4</sup> L'autorisation est suffisante pour exprimer la demande de raccordement auprès de Vialis mais pour être destinataire des courriers relatifs au raccordement, il faut un mandat.
- <sup>5</sup> Le mandataire est habilité pour agir au nom et pour le compte du demandeur : il devient l'interlocuteur de Vialis jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CRAE (dans tous les cas rédigé au nom du producteur) et la proposition technique et financière et/ou régler les différents frais liés au raccordement. Si la proposition de raccordement est rédigée à son nom (coche « mandataire »), il sera également destinataire de la facture émise après réalisation des travaux
- <sup>6</sup> À préciser si société : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : "Directeur", "ingénieur-conseil"...)
- <sup>7</sup> Vialis peut avoir besoin de joindre l'installateur pour certains renseignements techniques et/ou en cas d'absence du demandeur.
- <sup>8</sup> C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat ; par défaut, c'est le nom du demandeur qui sera utilisé. A cocher dans le cas d'une installation partagée ou à un raccordement sur un branchement partagé (colonne d'immeuble)
- <sup>9</sup> A cocher dans le cas d'une installation partagée ou à un raccordement sur un branchement partagé (colonne d'immeuble).
- <sup>10</sup> Inutile de remplir ce cadre si la production est destinée à être entièrement consommée sur le site.
- <sup>11</sup> Référence de type L suivi de 7 chiffres à relever sur la dernière facture de consommation d'électricité ; si la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, fournir le n° de PDL en 5 chiffres.
- <sup>12</sup> Tel qu'il est écrit sur la dernière facture de consommation d'électricité.
- <sup>13</sup> Les renseignements ci-dessous permettent d'apprécier l'environnement du branchement existant et de déterminer éventuellement, en fonction des éléments fournis et du besoin du demandeur, les travaux à réaliser et le coût associé. Cela permet éventuellement de réaliser le chiffrage à distance dans certains cas, donc d'envoyer plus vite la proposition technique et financière et le CRAE.
- <sup>14</sup> Un nouveau branchement spécifique devra alors être réalisé à partir de la voie publique pour le raccordement de l'installation de production : le demandeur sera traité comme un "producteur seul" – répondre aux questions du cadre ci-dessous.
- <sup>15</sup> Dans ce dernier cas, ce formulaire vient en complément de celui rempli pour la demande consommation, et sauf cas particulier à examiner, les données ci-dessous (nécessaires uniquement en cas d'option de vente de la totalité) devraient concorder pour les deux raccordements « consommation » et « production ».
- <sup>16</sup> Dans les deux cas, Vialis fournit et met en œuvre le câble entre le coffret en limite de parcelle et le panneau de comptage mais le demandeur peut choisir de (faire) réaliser la tranchée et poser le fourreau, ce qui peut être plus avantageux pour lui en termes de coût, de délais, de logistique.
- <sup>17</sup> Si cette distance est supérieure à 30 mètres, le point de livraison (donc le disjoncteur de branchement, ainsi que le compteur) est établi en limite de parcelle. La réalisation de la liaison entre le point de livraison et le site est à la charge du demandeur.
- <sup>18</sup> Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 4 mars 2011 (NOR : DEVR1106450A), la valeur Q correspond à la puissance crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet.
- <sup>19</sup> Il est demandé en vue de l'établissement du contrat d'achat (cf demande annexée) la répartition de la puissance installée sur les différentes natures possibles de l'installation, qui peuvent coexister pour un même projet (cf NOR : DEVR1106450A) :
- relevant de l'intégration au bâti, en distinguant l'usage principal du (ou des) bâtiment(s) concerné(s) :
- habitation,
  - enseignements ou santé
  - relevant de l'intégration simplifiée au bâti
  - sur bâti sans intégration
  - au sol
- <sup>20</sup> Un bâtiment est considéré comme étant à usage principal d'habitation, d'enseignement ou de santé lorsque plus de 50 % de la surface hors œuvre nette est dédié à un usage d'habitation, d'enseignement ou de santé (cf. annexe 3 de NOR : DEVR1106450A).
- <sup>21</sup> kW crête : caractéristique des panneaux photovoltaïques.
- <sup>22</sup> Un bâtiment est considéré comme étant à usage principal d'habitation, d'enseignement ou de santé lorsque plus de 50 % de la surface hors œuvre nette est dédié à un usage d'habitation, d'enseignement ou de santé (cf. annexe 3 de NOR : DEVR1106450A).
- <sup>23</sup> kW crête : caractéristique des panneaux photovoltaïques.
- <sup>24</sup> Données obligatoire pour les demandes de raccordement envoyées après le 01/07/2011, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 4 mars 2011 (NOR : DEVR1106450A).
- <sup>25</sup> Joindre le document correspondant (voir liste des pièces jointes).
- <sup>26</sup> Fournir l'accord de rattachement correspondant.
- <sup>27</sup> Cocher une seule case.

<sup>28</sup> Un "demandeur sans contrat de consommation" ne peut choisir que l'option "vente totale" : par ailleurs, l'option "vente du surplus" n'est possible que si le demandeur est aussi le titulaire du contrat de consommation.

L'arrêté cité ci-dessus est celui du 04/03/2011 publié au journal officiel le 05/03/2011 (NOR : DEVR1106450A) et disponible sur le site de LEGIFRANCE

<sup>29</sup> Il n'y a pas établissement d'une proposition technique et financière dans ce cas, et seule une Convention d'Exploitation organisera les modalités d'exploitation avec le Réseau Public de Distribution.

<sup>30</sup> Cette puissance est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément » ; on la retrouve dans la déclaration d'exploitation, elle est comparée au seuil de 6kVA, au-delà duquel le raccordement est obligatoirement triphasé.

<sup>31</sup>  $kVA = kW \text{ car injection à } \cos(\phi) = 1$

<sup>32</sup> Une production monophasée (ou triphasée déséquilibrée) impacte plus le réseau qu'une production triphasée équilibrée de même puissance, et conduit ainsi généralement à des adaptations plus importantes du réseau, à la charge du demandeur si la puissance de raccordement demandée est supérieure à 6 kVA. Si c'est le cas, nous le contacterons (ou son mandataire) pour le lui signaler et lui proposer un raccordement triphasé. Remarque : les coûts éventuels d'adaptation de l'installation intérieure pour passage en triphasé sont à sa charge.

<sup>33</sup> Cette puissance est définie par le demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au RPD. C'est une donnée essentielle pour l'étude technico-économique que va mener Vialis : elle sera utilisée pour évaluer l'impact de la production sur le réseau, le réglage du disjoncteur et le coût du raccordement. C'est l'occasion de rappeler quelques seuils importants :

- 6 kVA : si cette valeur est dépassée sur une des phases, Vialis facture systématiquement les éventuelles adaptations de réseau rendues nécessaires pour accueillir la production ;

- 12 kVA : au-delà de cette valeur, le raccordement monophasé ne peut se faire avec certains transformateurs de faible puissance (ceux placés en haut de poteau en particulier), et il y a donc alors, le cas échéant, une modification coûteuse de cet ouvrage à prévoir, à la charge du demandeur ;

- 18 kVA : au-delà de cette valeur, le raccordement est obligatoirement triphasé ;

- 36 kVA : au-delà de cette valeur (ou de 12 kVA sur une des phases), un formulaire spécifique est à remplir, et à envoyer à un accueil spécialisé.

<sup>34</sup> Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA. Vialis rappelle l'intérêt du demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

<sup>35</sup> Joindre alors un schéma unifilaire (voir liste des pièces jointes).

<sup>36</sup> Joindre pour chaque type un certificat de conformité CEI ou NF EN (fourni par le constructeur).

<sup>37</sup> Joindre pour chaque type un certificat de conformité DIN VDE 0126 1.1 (fourni par le constructeur)

<sup>38</sup> Joindre le certificat de conformité DIN VDE 0126 1.1 (fourni par le constructeur).

<sup>39</sup> Joindre le certificat de conformité DIN VDE 0126 1.1 (fourni par le constructeur).

<sup>40</sup> Elle doit être d'un type « apte à l'exploitation » (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans le Référentiel Technique de Vialis) et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations du Distributeur).

<sup>41</sup> Lors de la mise en service, nous vérifions la concordance des onduleurs en place, avec ceux déclarés dans ce formulaire et procédons à un test simple (découplage sur absence de tension) de bon fonctionnement de la protection de découplage, intégrée dans l'onduleur ou le sectionneur externe (rappel : prestation spécifique en cas de protection type B1) ; la présence de l'installateur est donc recommandée ; à défaut celle du demandeur ou de son représentant. Dans le cas contraire, il nous est utile de savoir où est (sont) situé(s) cet (ces) équipement(s) (exemple : dans la gaine technique située dans le couloir d'entrée, dans l'armoire électrique placée dans le garage, dans les combles accessibles depuis le grenier...).

<sup>42</sup> Dont les coordonnées seront portées dans le CRAE.

<sup>43</sup> Cette date nous permet d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si en particulier des travaux sur le domaine public sont nécessaires, Vialis engage, pour le compte du demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines ; s'il y a lieu, une autre date sera fixée en commun.

<sup>44</sup> Le signataire est le demandeur ou son mandataire.



## BORDEREAU D'ENVOI DES PIÈCES JOINTES (à joindre en accompagnement de la fiche de collecte)

### A cocher :

- Les pages de 2 à 4 du présent formulaire complété, paraphé et signé par vos soins,
- 1 exemplaire du plan cadastral (disponible sur le site: [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)),
- le plan de situation (éch. 1/25 000<sup>ème</sup> ou 1/10 000<sup>ème</sup>, recommandée) avec identification des limites de la parcelle concernée,
- le plan de masse de l'opération (éch. 1/200<sup>ème</sup> ou 1/500<sup>ème</sup>) avec indication de la position du Point de Livraison souhaitée,
- la copie de la notification de l'autorisation d'urbanisme :
  - o décision accordant le permis de construire,
  - o pour les installations soumises à déclaration préalable certificat de non opposition au projet délivré (CNO) par la commune à l'issue du délai d'instruction.
- un (plusieurs) certificat(s) de conformité DIN VDE 0126 1.1 (protection de découplage),
- un (plusieurs) certificat(s) de conformité CEI ou NF EN (respect des émissions harmoniques),
- schéma unifilaire de l'Installation explicitant notamment la répartition des onduleurs par phase,
- une attestation bancaire ou offre de prêt en langue française tel que défini à l'article 9 de l'arrêté du 04 mars 2011
- la demande complète de contrat d'achat figurant en **annexe 1**.

### Si le dossier le justifie :

- si la production photovoltaïque est exploitée par une société, joindre son certificat d'immatriculation au registre du commerce (KBIS),
- si la gestion totale ou partielle du dossier a été confiée à un tiers, joindre l'attestation de mandat (**annexe 2**) ou l'autorisation de communication d'informations (**annexe 3**),
- si un raccordement consommateur est prévu sur le site de production, **joindre la demande complète de raccordement consommateur**,
- le schéma unifilaire de l'Installation explicitant notamment la répartition des onduleurs par phase.

Les règles applicables à l'installation dont la puissance de raccordement est prédominante (installation de production ou de consommation la plus puissante) seront prise en compte pour déterminer à qui imputer les frais d'extension, notamment au producteur ou à la collectivité en charge de l'urbanisme.

**Les dossiers incomplets ne pourront en aucun cas être traités par Vialis et seront systématiquement retournés au demandeur.**

<p>Date :*</p> <p>.....</p>	<p>Nom – Prénom du Demandeur ou du tiers habilité :*</p> <p>.....</p> <p>Signature*</p> <p><input type="checkbox"/> Producteur                      <input type="checkbox"/> Mandataire</p>
-----------------------------	---

### Dossier à envoyer complet en recommandé avec AR à l'adresse suivante :

Vialis  
Raccordement Producteurs - BC  
CS 70187  
68004 Colmar CEDEX

